

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 30 MARS 2014**

L'an deux mil quatorze, le trente mars à onze heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gilhac et Bruzac, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du vingt trois mars deux mil quatorze, se sont réunis dans la salle de la mairie suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriale (CGCT).

Etaient présents : Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux

1. BOUVIER Gilbert
2. CHAREYRE Chrystel
3. CHAVE Jeannine
4. CHEVALIER Francis
5. GLORIEUX Gérard
6. HASSE Christine
7. MULLET Gilbert
8. MULLET Nathalie
9. PLANCHON Stéphanie
10. SCHLOTTHAUER David
11. TRACOL Germaine

Absent : néant

1. Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Claude SCHLOTTHAUER, maire, (en application de l'article L 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Jeannine CHAVE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L 2121-15 du CGC).

2. Election du maire :

Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT. Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après

deux tours du scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **zéro**
- b) Nombres de votants (enveloppe déposées dans l'urne) : **onze**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau de vote (art. L. 66 du code électoral) : **zéro**
- d) Nombre de suffrages exprimés : **onze**
- e) Majorité absolue : **six**

- Ont obtenu : Monsieur BOUVIER Gilbert 10 voix
- Monsieur GLORIEUX Gérard 1 voix
- 

**Monsieur BOUVIER Gilbert a été proclamé maire et a été immédiatement installé.**

### **3. Election des adjoints :**

Sous la présidence de Monsieur BOUVIER Gilbert élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4 L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election du 1<sup>er</sup> adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **zéro**
- b) Nombres de votants (enveloppe déposées dans l'urne) : **onze**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau de vote (art. L. 66 du code électoral) : **zéro**
- d) Nombre de suffrages exprimés : **onze**
- e) Majorité absolue : **six**

- A obtenu : Monsieur GLORIEUX Gérard 11 voix

**Monsieur GLORIEUX Gérard a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint et a été immédiatement installé.**

Election du 2<sup>ème</sup> adjoint :

Le dépouillement du vote à donné les résultats ci-après :

- f) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **zéro**
- g) Nombres de votants (enveloppe déposées dans l'urne) : **onze**
- h) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau de vote (art. L. 66 du code électoral) :  
**zéro**
- i) Nombre de suffrages exprimés : **onze**
- j) Majorité absolue : **six**

- Ont obtenu : Madame CHAVE Jeannine 10 voix
- Madame TRACOL Germaine 1 voix

**Madame CHAVE Jeannine a été proclamée 2<sup>ème</sup> adjointe et a été immédiatement installée.**

Il n'a pas été procédé à l'élection d'un 3<sup>ème</sup> adjoint.

Après avoir donné lecture du présent procès verbal, chaque membre du conseil a apposé sa signature.

La séance a été levée à 11h 45.